

**Zeitschrift:** L'ami du patois : trimestriel romand  
**Band:** 13 (1985)  
**Heft:** 50 [i.e. 49]

**Artikel:** Amis du patois : concours pour les jeunes  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-241339>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

AMIS DU PATOIS

# Concours pour les jeunes

" LA GRUYERE "

du 25 mai 1985

L'Association cantonale fribourgeoise des amis du patois organise, en cette Année de la jeunesse et du patois, un concours de récitation de textes en patois à l'intention des jeunes. Nous publions ci-dessous le règlement de cette joute amicale, en espérant qu'elle recevra un écho favorable dans la jeunesse fribourgeoise.

1. L'Association cantonale des amis du patois organise un concours de récitation à l'intention des jeunes qui s'intéressent au patois.

2. Le concours est ouvert à tous les jeunes de moins de seize ans, fréquentant les écoles du canton.

3. Le concours consiste en la présentation de textes en patois dont le choix est libre (poèmes, contes, anecdotes, etc.). Durée: une à cinq minutes. Le texte, à lire ou à réciter, sera remis au jury avant le concours, qui aura lieu à la mi-septembre 1985.

4. Le jury est composé de trois membres nommés par le Comité cantonal de l'association des amis du patois. Il jugera de la qualité du récit, de la diction, de l'expression. Les patois de toutes les régions seront entendus avec plaisir et appréciés à leur juste valeur.

5. Chaque concurrent recevra un prix. La proclamation des résultats du présent concours aura lieu le 6 octobre 1985, aux Colombettes à Vuadens, lors de la fête cantonale des patois fribourgeois. A cette occasion, les lauréats pourront être appelés à présenter leur texte.

6. Les candidats s'annonceront jusqu'au 1er septembre auprès du président du jury, **M. Jean Charrière, instituteur, 1631 Cerniat**. Ils seront ensuite convoqués à Bulle ou à Fribourg, pour réciter ou lire le texte de leur choix. Les renseignements utiles seront communiqués en temps opportun. L'association organisatrice et le jury souhaitent que ce concours soit considéré comme un plaisir et un encouragement à parler patois. La recherche, l'étude et la présentation des textes devraient apporter aux jeunes l'envie de s'intéresser toujours davantage au patois.